



CHARTRE POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LA DIVERSITÉ DANS LA CULTURE

Préambule

L'égalité des femmes et des hommes est une valeur essentielle et centrale dans une société démocratique.

La loi du 4 août 2014 a d'ailleurs conclu à la nécessité de développer des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres. Elle a depuis été complétée par la loi Création du 7 juillet 2016 qui a inscrit au cœur des objectifs de la politique de service public en faveur de la création artistique l'engagement de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la création artistique.

Au-delà de la reconnaissance juridique, l'égalité doit être un engagement politique et culturel permanent et affirmé.

Plus que tout autre secteur, la culture doit être le symbole et le porte-voix de l'ouverture, de l'altérité, de la diversité et du respect des différences. Il doit veiller à lutter contre les discriminations, quelles qu'elles soient, garantir une réelle égalité de traitement et refuser de reproduire les blocages de la société.

Par leurs signatures de la présente Charte, les responsables de lieux et d'établissements labellisés et les responsables publics des politiques culturelles prennent des engagements volontaires afin d'observer et d'agir, de sensibiliser et de s'impliquer dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et le respect de la diversité.

Les signataires de la présente Charte s'engagent, pour ce qui les concerne, à :

- **FAIRE PROGRESSER LA PARITÉ** et la présence d'œuvres écrites, mises en scène, chorégraphiées et jouées par des femmes dans la programmation artistique des lieux dont elles/ils ont la responsabilité ;
- S'assurer de la **VISIBILITÉ DES FEMMES** et faciliter l'expression et la **REPRÉSENTATION DE LA DIVERSITÉ** de la société ;
- **LUTTER CONTRE LES STÉRÉOTYPES** sexistes et racistes ;
- **ASSURER UNE REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE** des femmes et des hommes à la direction des établissements culturels via des appels d'offres ouverts et des *shortlists* paritaires ;
- Faire de la parité et de la diversité un **AXE STRATÉGIQUE ET PRIORITAIRE** des contrats d'objectifs des institutions culturelles ;
- Garantir une **ÉGALE RÉPARTITION DES MOYENS** de création et de production aux femmes et aux hommes ;
- Veiller à **L'ÉGALITÉ DANS LE TRAITEMENT SALARIAL** des équipes ;
- Sensibiliser et **FORMER LEURS ÉQUIPES** à l'exigence de parité et de diversité ;
- Favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes **DANS LES INSTANCES DE DÉCISION**, les jurys et les comités d'expertes et d'experts ;
- **GENRER LES OUTILS STATISTIQUES** à leur disposition et en assurer une communication adéquate pour rendre compte des inégalités comme des progrès réalisés en faveur de l'égalité et de la diversité ;
- Accroître les efforts pour **DIVERSIFIER LES PUBLICS ACCUEILLIS** dans les lieux culturels.

Fait à :

Le :

Signataire :